

code territoire	nom complet du territoire	code mesure complet	objet, nom ou descriptif de la mesure	Conditions
AMOG	Bocage, Forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine	BO_AMOG_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_FO01	Entretien de fossés et rigoles	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_HE01	Gestion des prairies humides à Sonneur	renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_HE02	Gestion des prairies humides à Sonneur sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_HE03	Gestion extensive tardive prairie maigre de fauche sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_PE01	Restauration et ou entretien de mares et plans d'eau	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_PS01	Entretien de pelouse sèche par pâturage	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_AMOG_RI01	Entretien de ripisylve	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
BO_AMOG_SHP1	Système herbager et pastoraux	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.		
BACS	territoire élargi des BAC Grenelle de la Nièvre du Bassin Seine-Normandie	BO_BACS_SPM1	MAEC système polyculture-élevage herbivore, dominante élevage - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BACS_SPE1	MAEC système polyculture-élevage herbivore, dominante élevage - évolution	Basculé sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BACS_SPM5	MAEC système polyculture-élevage herbivore, dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BACS_SPE5	MAEC système polyculture-élevage herbivore, dominante céréales - évolution	Basculé sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BACS_SPE9	MAEC système polyculture-élevage monogastrique	Basculé sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BACS_GC03	Bilan de stratégie de protection des cultures	Uniquement si nombre de bilans identique chaque année. Un bilan est à réaliser l'année de la prolongation des engagements.
BJOO	Site Natura 2000 Bresse jurassienne	BO_BJOO_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_BJOO_PF01	Retard de fauche au 25/06	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_BJOO_PF02	Retard de fauche au 25/06 et absence totale de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_BJOO_PF03	Retard de fauche au 15/07 et absence totale de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_BJOO_PP01	Absence totale de fertilisation et chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha/an	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_BJOO_PP02	Absence totale de fertilisation et chargement moyen limité à 1 UGB/ha/an Zone de mise en défend : 5%	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.

		BO_BJOO_ZH01	Gestion extensive des milieux humides	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de fauche est inférieur à 5, la fauche est interdite l'année de la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de pâturage est inférieur à 5, le pâturage est interdit l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
BOUX	Captages de Boux-sous-Salmaise	BO_BOUX_SPE5	Améliorer les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante culture	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BOUX_SPM5	Maintenir les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante culture	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BOUX_SPE1	Améliorer les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante élevage	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_BOUX_SPM1	Maintenir les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante élevage	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
BVDO	Basse vallée du Doubs (71)	BO_BVDO_AR01	Entretien des arbres isolés ou en alignement	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_BVDO_BR01	Entretien de bandes refuges	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_BVDO_HA01	Entretien des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_BVDO_HE01	Gestion extensive des pâtures	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_BVDO_HE02	Fauche à partir du 15/06	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_BVDO_HE03	Fauche à partir du 01/07	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_BVDO_HE04	Fauche à partir du 15/07	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_BVDO_HE05	Mise en défens des zones d'accès aux grèves par le bétail	Uniquement si paramétrage nombre d'années = 5 Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_BVDO_PE01	Entretien / Restauration de mare prairiale	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
BO_BVDO_SHP1	Gestion et durabilité des prairies	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.		
CAB2	PAEC herbager Bourgogne - Risque 2	BO_CAB2_SHP1	Systèmes herbagers et pastoraux : gestion et durabilité des prairies permanentes à flore diversifiée	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
CAB3	PAEC herbager Bourgogne - Risque 3	BO_CAB3_SHP1	Systèmes herbagers et pastoraux : gestion et durabilité des prairies permanentes à flore diversifiée	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
CLUN	Site Natura 2000 FR2601016 Bocage forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et de Clunisois	BO_CLUN_AR01	Gestion et entretien des arbres	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_CLUN_FO01	Gestion et entretien des rigoles	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_CLUN_HA01	Gestion et entretien des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_CLUN_HE01	Maintien des zones humides et d'un pâturage extensif	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_CLUN_HE02	Mise en place d'un plan de gestion pastorale	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_CLUN_HE03	Restauration d'une pratique de fauche tardive	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_CLUN_HE04	Restauration par absence de fertilisation et retard de fauche	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.

		BO_CLUN_HE05	Maintien de la richesse floristique des prairies	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_CLUN_HE07	Mise en défend des berges pour création de ripisylves	Uniquement si paramétrage nombre d'années = 5 Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_CLUN_PE01	Gestion et entretien des mares	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_CLUN_RI01	Gestion et entretien des ripisylves	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_CLUN_SHP1	Maintien de l'élevage extensif sur les exploitations	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		BO_CLUN_ZH01	Entretien et maintien de l'ouverture des milieux	Uniquement si paramétrage nombre d'années = 5. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements
FEES	Le captage du Moulin des Fées à Ligny-le-Châtel	BO_FEES_SPE9	MAEC Système Polyculture-Elevage monogastriques	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_FEES_SPE5	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante céréales, évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_FEES_GC07	Suppression des traitements phytosanitaires	
GATI	Les captages de Collemiers / Gron / Sens, Brassy nord, Vernoy, Brassy sud / Saint-Hubert et Dollot / Saint-Valérien	BO_GATI_SPE5	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante céréales, évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_GATI_GC07	Suppression des traitements phytosanitaires	
GERM	Captages de Saint-Germain-lès-Senailly	BO_GERM_SPE5	Améliorer les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante culture	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_GERM_SPM5	Maintenir les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante culture	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_GERM_SPE1	Améliorer les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante élevage	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_GERM_SPM1	Maintenir les interactions entre les ateliers élevage et céréales des exploitations en système polyculture élevage dominante élevage	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
LASS	Le Puits des Perrières à Lasson	BO_LASS_SPE9	MAEC Système Polyculture-Elevage monogastriques	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_LASS_SPE5	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante céréales, évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_LASS_SPE1	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante élevage, évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_LASS_GC07	Suppression des traitements phytosanitaires	
PCCC	Pelouses calcicoles de la côte chalonaise	BO_PCCC_HE01	Entretien le milieu par pâturage extensif	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_PCCC_HE02	Entretien le milieu par pâturage extensif sans aucun apport	Uniquement si paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_PCCC_HE05	Instaurer une gestion extensive des prairies par retard de fauche	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_PCCC_SHP1	Préserver l'équilibre agro-écologique des prairies	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		BO_PNRM_HE02	Maintien de l'ouverture de parcelles enfrichées	Uniquement si paramétrage nombre d'années = 5. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements

PNRM	MORVAN	BO_PNRM_RI01	Maintien et entretien doux des ripisylves	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_PNRM_SHP1	Systèmes herbagers et pastoraux : Maintien de prairies permanentes à flore diversifiée.	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		BO_PNRM_HE01	Absence totale d'intrants	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
RHOI	Site Natura 2000 de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil	BO_RHOI_HE02	Mettre en place et maintenir une gestion extensive des pelouses par pâturage	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_RHOI_HE03	Gérer de façon extensive les surfaces en herbe	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_RHOI_HE04	Mettre en défens les complexes tufeux	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
SACI	BAC de l'Auxerrois	BO_SACI_SPE5	Système polyculture-élevage d'herbivore (Dominante céréales) Niveau évolution	Basculer sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_SACI_SPM5	Système polyculture-élevage d'herbivore (Dominante céréales) Niveau maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_SACI_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	Uniquement si nombre de bilans identique chaque année. Un bilan est à réaliser l'année de la prolongation des engagements.
		BO_SACI_VE01	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	
SAIN	La Source des Gondards à Saints	BO_SAIN_SPE9	MAEC Système Polyculture-Elevage monogastriques	Basculer sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_SAIN_SPE5	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante céréales, évolution	Basculer sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		BO_SAIN_SPE1	MAEC Système Polyculture-Elevage herbivore à dominante élevage, évolution	Basculer sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
SAON	Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'orien	BO_SAON_HE01	Gestion extensive des prairies	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_SAON_HE02	Maintien de la biodiversité des prairies de fauche avec retard de fauche de 40 jours	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_SAON_HE04	Maintien de la biodiversité sur les prairies pâturées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
THOI	Créancey	BO_THOI_GC03	- Suppression de l'utilisation des traitements phytosanitaires de synthèse	
VANN	Aire d'alimentation des captages de la Vallée de la Vanne et du Ru de Saint-Ange	BO_VANN_GC01	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse Grandes cultures	
		BO_VANN_LG02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse Cultures légumières de plein champ	
		BO_VANN_VE03	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse Arboriculture	
		BO_VANN_SHP1	Appuyer les élevages à dominante herbagère	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
VDSE	SAONE GROSNE SEILLE	BO_VDSE_AR01	Entretien des arbres "têtards"	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HA01	Entretien des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE01	Retard de fauche au 20 juin et pâturage des regains	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE02	Retard de fauche au 5 juillet et pâturage des regains	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE03	Retard de fauche au 15 juillet et pâturage des regains	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE04	Pâturage extensif	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.

		BO_VDSE_HE05	Entretien de bandes refuges sur les prairies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE11	Retard de fauche au 20 juin sur périmètres de captages et pâturage des regains	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE12	Retard de fauche au 5 juillet sur périmètres de captages et pâturage des regains	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_HE13	Retard de fauche au 15 juillet sur périmètres de captage et pâturage des regains	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_PE01	Entretien des mares et points d'eau	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VDSE_SHP1	Systèmes herbagers et pastoraux	Prairies et paturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
VLID	Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy	BO_VLID_HE01	Gestion extensive des prairies par le pâturage hors ZI niveau 1.	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE02	Gestion extensive des prairies par le pâturage hors ZI niveau 2.	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE03	Gestion extensive des prairies par le pâturage en ZI niveau 1	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE04	Gestion extensive des prairies par le pâturage en ZI niveau 2	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE05	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage hors ZI niveau 1	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE06	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage hors ZI niveau 2	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE07	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage en ZI niveau 1.	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_HE08	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage en ZI niveau 2.	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLID_PL02	Entretien par un pâturage extensif des pelouses ligériennes peu embroussaillées et maîtrise des refus.	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements
		BO_VLID_SHP1	Système Herbager Pastoraux	Prairies et paturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE01	Gestion extensive de pelouses et prairies remarquables par pâturage	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE02	Gestion extensive de pelouses et prairies remarquables par fauche tardive au 20 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE03	Gestion extensive de pelouses et prairies remarquables par fauche tardive au 30 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE04	Gestion extensive sur prairies mixtes, avec retard de fauche au 20 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE05	Gestion extensive sur prairies mixtes, avec retard de fauche au 30 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.

VLOA	Vallées de la Loire et de l'Allier	BO_VLOA_HE06	Entretien de prairies par fauche tardive au 20 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE07	Entretien de prairies par fauche tardive au 30 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE08	Gestion pastorale	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE09	Gestion pastorale renforcée par l'ouverture de milieux embroussaillés	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_HE10	Gestion pastorale renforcée par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustives et/ou arborées	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLOA_SHP1	Systèmes herbagers et pastoraux	Prairies et paturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
VLSL	Site Natura 2000 Val de Loire en Saône et Loire	BO_VLSL_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_VLSL_HA01	Entretien des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_VLSL_HE01	Maintien de l'ouverture par pâturage extensif	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. L'élimination des ligneux et autres végétaux est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLSL_HE03	Gestion extensive avec absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLSL_HE04	Gestion extensive avec absence de fertilisation et limitation du chargement	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		BO_VLSL_PE01	Restauration des mares	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_VLSL_RI01	Entretien des ripisylves	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		BO_VLSL_SHP1	Préservation de l'équilibre agro-écologique des prairies	Prairies et paturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.